

# **REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS DE PROXIMITE, DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AINSI QUE DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE TALANT**

## **Préambule :**

La Ville de Talant propose des services et activités facultatifs pour les enfants et les jeunes toute l'année. Services et activités sont organisés indépendamment et différemment sur la période scolaire et pendant les vacances soit :

- Les activités sur le temps extrascolaire sur toutes les vacances scolaires,
- Les activités sur le temps périscolaire avant et après l'école en semaine et les mercredis,
- La restauration scolaire sur la pause méridienne de 12h/14h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ces services et activités font l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles afin de garantir un cadre conforme, de qualité et sécurisé. Il est donc nécessaire de préciser et d'actualiser les règles, les obligations de fonctionnement et d'accès aux familles.

## **DISPOSITIONS COMMUNES**

### **Article 1 : Organisation administrative des services**

Les familles sont informées que la Direction Scolarité enfance jeunesse (située à l'espace Mennetrier) organise, en collaboration avec la Direction Animation vie locale (située à la Turbine) :

- Les « animations de proximité »,
- Les activités « accueil de loisirs extrascolaire 2 ½ - 12 ans »,
- Les activités « accueil de loisirs extrascolaire 10 - 17 ans »,
- Les activités « accueil de loisirs périscolaire des écoles et des mercredis »,
- Les « restaurants scolaires ».

### **Article 2 : Identification administrative des familles**

Avant de bénéficier des activités municipales énoncées ci-dessus, les familles doivent compléter un « dossier famille » et :

- ✓ soit le déposer au secrétariat de l'espace Mennetrier ou de la Turbine,
- ✓ soit créer un compte famille en ligne sur le Portail service, dossier qui sera exploité par l'ensemble des services de la collectivité si besoin.

Afin que la collectivité dispose constamment d'informations à jour, les parents s'engagent à signaler immédiatement, par écrit ou par l'intermédiaire du Portail service, tout changement de situation familiale ou professionnelle.

L'intérêt de transmettre les modifications réside principalement dans le besoin de joindre facilement les familles en cas de nécessité.

Ces modifications n'auront aucune conséquence sur le tarif jusqu'à nouvelle inscription ou réinscription.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Talant pour la gestion des inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires, des activités de loisirs ainsi que pour la gestion et le suivi des factures attendantes.

Conformément à la loi « informatique et libertés », un droit d'accès aux données personnelles et de rectification est possible en contactant le service informatique de la Mairie de Talant.

### Article 3 : Documents à fournir pour l'inscription administrative, laquelle doit être renouvelée chaque année scolaire

Les inscriptions administratives tout comme les renouvellements annuels d'inscription ainsi que la gestion des présences aux accueils, mis à part l'accueil de loisirs des 10 – 17 ans et les animations de proximité, se font exclusivement par les parents sur le Portail service.

Chaque année, les parents doivent procéder à l'inscription de leurs enfants aux activités municipales en fournissant un dossier famille.

Le dossier famille doit obligatoirement contenir les documents suivants :

- Le document comprenant les informations relatives à l'identification administrative et à la fiche sanitaire de liaison par enfant.

Concernant les ressources familiales :

- Principe : les services prennent en compte les ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (CAF) et donc le quotient familial calculé en conséquence.
- En cas de refus explicite sur le Portail service de la famille de permettre aux services d'accéder aux ressources de la CAF, le tarif maximum sera appliqué à la famille.
- Pour les familles qui ne sont pas allocataires CAF, sont pris en compte les revenus déclarés à l'administration fiscale avant tous les abattements fiscaux.
- A défaut de présentation d'éléments de ressources, le tarif maximum sera appliqué à la famille sans effet rétroactif en cas de réclamation.

Il est complété éventuellement par :

- En cas de séparation des parents, le justificatif du ou des personnes qui ont légalement la garde de l'enfant,
- Pour les enfants porteurs de handicap, la notification de décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou le justificatif de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la CAF.

Nota :

L'inscription n'est définitive que lorsque toutes les pièces sont fournies.

Les factures antérieures à la production du justificatif demandé ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une modification.

### Article 4 : Participation financière des familles :

La participation financière des familles, décidée en Conseil Municipal, est basée sur le taux d'effort à l'exception de l'accueil de loisirs extrascolaire des 10 - 17 ans qui est forfaitisé.

Le taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer, permet de déterminer le tarif de la prestation. Il pondère le quotient familial et supprime les effets de seuil entre le bas et le haut d'une tranche d'un quotient.

Chaque famille paie ainsi les activités municipales concernées proportionnellement à ses ressources, en fonction de sa composition et du lieu de domicile principal du représentant légal, dans les limites de tarifs minimum et de tarifs maximum, ce qui permet d'assurer une équité d'accès aux accueils municipaux.

Mode de calcul pour obtenir le quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Total des ressources annuelles}}{12} / \text{nombre de parts fiscales}$$

Les ressources familiales prises en compte sont :

1 - les ressources déclarées à la CAF

2 – A défaut de ressources déclarées à la CAF, les revenus déclarés à l'administration fiscale avant tous les abattements fiscaux

La participation financière est calculée pour une année scolaire avec des mises à jours trimestrielles des quotients familiaux. Hormis ces mises à jour trimestrielles, elle ne varie pas en cours d'année scolaire quel que soit le changement de situation, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Monsieur le Maire sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif. Cette dérogation sera appréciée au cas par cas.

Taux d'effort, tarifs planchers et tarifs plafonds sont susceptibles de modifications chaque année scolaire.

Les majorations, les minorations sont variables selon l'activité. Ainsi :

- En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) donnant lieu à la fourniture, par les parents, du panier repas : application du tarif plancher du quotient familial appliqué,
- Enfants bénéficiant d'un P.A.I. impliquant qu'ils soient dans l'impossibilité de participer à certaines activités d'un forfait semaine : il ne sera facturé à la famille que les jours où l'enfant est réellement présent, et ce, même s'il n'est présent qu'une partie de la journée,
- Non talantais, à l'exception du personnel municipal : majoration de 15 % du tarif talantais,
- Parents d'enfants non talantais scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : application du tarif talantais,
- Enfants du personnel municipal : application du tarif talantais,
- Enseignants et agents communaux : application du tarif plafond,
- Animations de proximité : gratuité,
- Accueil des 10 - 17 ans : forfait,
- Séjours : tarifs journaliers spécifiques.

Toute absence injustifiée donnera lieu :

- Restaurants scolaires : doublement du tarif habituel
- Séances de garderie : doublement du tarif habituel

Concernant les séances de garderie école, mercredi et vacances, le tarif s'applique quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

#### Article 5 : Facturation

En dehors des activités de l'accueil de loisirs extrascolaire des 10 - 17 ans dont le paiement se fait avant leur réalisation, la participation financière des familles aux activités municipales est payable tous les mois à terme échu, à réception de la facture.

Sous réserve d'annulation des activités dans les conditions fixées à l'article 6, toute réservation sera facturée à la famille, que l'enfant soit présent ou non.

Toute réclamation par les familles sera à effectuer au maximum dans le mois de réception de la facture (exemple : la facture du mois de mai est reçue par les familles entre le 3 et le 7 juin de l'année N – la contestation de cette facture est à effectuer avant le 30 juin de l'année N).

Le montant de la participation doit être obligatoirement réglé, soit :

- En espèces,
- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du régisseur,
- Par carte bancaire à la Turbine,
- Par chèques vacances (ANCV) ou chèques emplois services universel (CESU), selon les activités éligibles,
- Par paiement en ligne sécurisé sur internet en se connectant au Portail service de la Ville de Talant,
- Par prélèvement automatique.

#### Article 6 : Réservations et annulations

La réservation se fait :

- Par l'intermédiaire du Portail service de son domicile ou des bornes mises à disposition du public dans certains équipements municipaux,

- Au secrétariat du service concerné uniquement pour l'Accueil De Loisirs Extrascolaire 10 - 17 ans.

Les modifications de réservation :

Les modifications concernant les activités se font sur le Portail service. Concernant les 10 – 17 ans, seule peut intervenir une annulation sur présentation d'un certificat médical.

Les familles ont la possibilité de modifier leurs réservations selon les délais suivants :

**Pour les activités périscolaires :**

<b>Délais pour modifier sa présence au périscolaire</b>	<i>vendredi</i>	<i>samedi</i>	<i>dimanche</i>	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>
Vous avez jusqu'au <b>vendredi midi</b> pour changer une inscription au périscolaire du <b>lundi</b> et des jours suivants								
Vous avez jusqu'au <b>dimanche midi</b> pour changer une inscription au périscolaire du <b>mardi</b> et des jours suivants								
Vous avez jusqu'au <b>mardi midi</b> pour changer une inscription au périscolaire du <b>jeudi</b> et des jours suivants								
Vous avez jusqu'au <b>mercredi midi</b> pour changer une inscription au périscolaire du <b>vendredi</b> et des jours suivants								

**Pour les activités extrascolaires - vacances 2 ans ½ - 12 ans - :**

**Pour les activités périscolaires des mercredis :**

<b>Délais pour annuler sa réservation</b>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>	<i>samedi</i>	<i>dimanche</i>	<b>Activités du lundi au vendredi</b>
Vous avez jusqu'au <b>jeudi midi</b> pour annuler une inscription <b>d'une semaine de vacances</b>					

<b>Délais pour modifier sa présence les mercredis</b>	<i>vendredi</i>	<i>samedi</i>	<i>dimanche</i>	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>
Vous avez jusqu'au <b>lundi midi</b> pour changer une inscription du <b>mercredi</b> et des jours suivants								

**Pour les activités extrascolaires - vacances 10 - 17 ans - :**

Les parents se rendent à la Turbine lors des périodes d'inscription se déroulant avant chaque période de vacances.

**Pour les restaurants scolaires :**

<b>Délais pour modifier sa présence au restaurant scolaire</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>	<b>samedi</b>	<b>dimanche</b>	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
Vous avez jusqu'au <b>mercredi soir</b> pour changer une inscription au repas du <b>lundi</b> et des jours suivants								
Vous avez jusqu'au <b>jeudi soir</b> pour changer une inscription au repas du <b>mardi</b> et des jours suivants								
Vous avez jusqu'au <b>dimanche soir</b> pour changer une inscription au repas du <b>jeudi</b> et des jours suivants								
Vous avez jusqu'au <b>lundi soir</b> pour changer une inscription au repas du <b>vendredi</b> et des jours suivants								

Si ce délai minimum n'est pas respecté, l'activité sera facturée sauf pour :

- Maladie de l'enfant et uniquement sur présentation d'un certificat médical, à fournir dans le mois de facturation (exemple : la facture du mois de mai est reçue par les familles entre le 3 et le 7 juin de l'année N – le certificat médical est à fournir avant le 30 juin de l'année N),
- Circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté des familles (grève, sortie scolaire, enseignant absent et non remplacé...).

La Ville de Talant se réserve la possibilité d'annuler, sans préavis, les activités réservées par les familles pour les raisons suivantes :

- Nombre d'inscrits insuffisant,
- Problème inhérent à la sécurité (conditions climatiques défavorables ...),
- Force majeure.

Les annulations municipales ne sont pas facturées aux familles.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire des 10 - 17 ans, la somme correspondant aux activités non réalisées sera reportée sur d'autres temps d'animation de la période de vacances concernée.

Article 7 : Exclusion temporaire et définitive

L'enfant peut être radié temporairement ou définitivement des activités municipales pour les raisons suivantes :

- Retards répétés ou injustifiés des parents (à partir de 3) pour récupérer leur enfant à la fin des activités,
- Retard dans le paiement ou non-paiement des factures concernant des activités déjà réalisées, chaque situation financière sera analysée par les services,
- Lorsque l'enfant n'a pas un comportement correct, discipliné et respectueux des personnes, qu'il s'agisse des adultes (notamment le personnel municipal), des autres enfants et d'eux-mêmes, et plus généralement des règles de vie en collectivité,
- Lorsque l'enfant dégrade les locaux ainsi que le matériel mis à disposition.

L'exclusion temporaire ou définitive se déroule selon la procédure suivante :

Selon l'urgence et pour les motifs ci-dessus, les parents recevront un courrier d'avertissement ou seront convoqués, par téléphone, courriel... à un rendez-vous avec le chef de service ou son représentant pour évoquer la situation et trouver une solution.

En cas de récurrence et/ou de gravité de la faute, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée, sur le champ, par Monsieur le Maire ou son représentant sur proposition des chefs de service, et sera susceptible de conditionner les inscriptions à venir aux activités. Cette décision sera écrite et motivée.

#### Article 8 : Maladie et handicap

La Ville de Talant conserve le droit de refuser l'accueil notamment si les soins médicaux sortent des compétences du personnel. Ainsi, les parents doivent notamment assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leurs enfants, le matin et/ou le soir à la maison.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accepté.

Durant l'activité, si un enfant présente des signes de maladie, ou en cas d'incident, les parents sont prévenus et sont invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Toute petite plaie est soignée sur place. Toutefois, en cas d'accident, et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, le responsable de la structure est autorisé à faire appel aux services d'urgence.

Pour les enfants présentant un problème de santé (allergie, intolérance alimentaire, handicap ...) la famille doit procéder, préalablement à la participation à une activité, à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ou d'un Plan Particulier d'Accueil (P.P.A.) qui sera signé entre les différents intervenants (notamment la famille, l'équipe éducative ou d'accueil, le Maire ou son représentant, les personnels de santé et toute personne ressource). En cas de traitement médicamenteux ponctuels, il est demandé aux parents de faire en sorte avec leur médecin traitant que les doses de médicament soient prévues le matin et le soir.

La Ville conserve le droit de refuser l'accueil ou d'y mettre un terme immédiatement à défaut d'information préalable, si les soins ou les comportements des enfants sortent des compétences du personnel et/ou présentent des difficultés particulières. Les parents restent responsables de la fourniture des trousseaux de secours complètes de leur enfant (composées de tous les médicaments prévus par le P.A.I. ou par le P.P.A. et dont la date de péremption est en cours de validité), de l'information de la Mairie de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant. Il est de la responsabilité de la famille de contrôler les dates de péremption des médicaments prévus par le P.A.I. ou par le P.P.A. et d'en fournir de nouveaux en cas de besoin.

Les parents ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer dans les locaux où se déroule l'activité municipale, même pour administrer des médicaments à leur enfant. Aucun traitement médicamenteux, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel municipal en l'absence de P.A.I. ou de P.P.A. élaboré préalablement.

Les demandes d'accueil des enfants en situation de handicap seront traitées individuellement par les services, en fonction des capacités d'accueil, avant chaque période d'activité. Les familles seront informées de la faisabilité ou non du dispositif à prendre en charge leur enfant.

#### Article 9 : Assurances - responsabilité

La collectivité a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

Toutefois, les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel l'enfant est impliqué.

La Ville de Talant décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des horaires des activités.

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. La Ville de Talant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jeux ...).

Lorsque l'enfant dégrade les locaux ainsi que le matériel mis à disposition par la collectivité durant les activités de restauration scolaire : le remboursement des travaux de remise en état, de réparation et/ou de rachat de matériel pourra être réclamé aux familles des enfants, sur présentation de factures.

## ANIMATIONS DE PROXIMITE

L'objectif de cette activité est de prévoir une passerelle qui les dirige, par la suite, sur les dispositifs extrascolaires des 2 ½ -12 ans ou 10-17 ans.

Pour ce faire ? il est proposé un accueil gratuit et sans inscription à des activités essentiellement sportives sur la Médiante ou dans les installations municipales les mercredis et samedis après-midi et lors des vacances solaires en fin d'après-midi. L'arrivée et le départ du public est libre.

Afin de compléter ces accueils libres, il est possible de proposer des activités complémentaires de type tournois de football, sorties pédagogiques (exemple : visite d'un stade, rencontre avec des sportifs de haut niveau de l'agglomération).

### Article 10 : Public concerné

Le public visé concerne prioritairement les Talantais de 8 ans à 18 ans.

### Article 11 : Fonctionnement de cette animation

Les horaires sont fixés comme suit :

- Mercredi : de 16h30 à 18h
- Samedi : de 14h à 17h
- Vacances scolaires : de 17h30 à 20h

Un intervenant sera présent sur la Médiante ou dans les installations municipales.

Les enfants peuvent arriver au début ou en cours d'activité.

Le départ libre de l'enfant est possible à n'importe quel moment.

### Article 12 : Inscription aux animations

Aucune inscription n'est exigée.

### Article 13 : L'encadrement

L'encadrement est sous la responsabilité d'un intervenant municipal.

## ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DES 2 ½ -12 ANS (A.D.L.E.)

L'Accueil De Loisirs Extrascolaire (A.D.L.E.) géré par la Ville de Talant, est réservé aux enfants qui habitent la commune. Il assure l'accueil des enfants de 2 ans et demi à 12 ans lors des vacances scolaires. Cette structure est agréée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et bénéficie du soutien de la CAF de Côte d'Or et de tout organisme intéressé par ce programme.

La capacité d'accueil est définie annuellement pour chaque période de vacances dans un agrément sollicité auprès des services de l'Etat.

### Article 14 : Fonctionnement de cet accueil de loisirs

Les horaires des activités pour les vacances scolaires sont :

- 9h00 à 18h00 soit la journée avec repas

Au-delà de ces horaires de fin de l'activité et sans nouvelles des parents dans un délai raisonnable, la Ville de Talant prendra toutes les mesures d'urgence qu'impose la réglementation des mineurs (saisine de la Police Nationale et du Procureur de la République) pour assurer l'hébergement de l'enfant.

Les horaires d'accueil, à l'arrivée, et de départ, sont organisés comme suit :

- Accueil le matin : de 9h à 9h15
- Départ du soir : de 17h45 à 18h

### **Départ de l'enfant en fin d'activité**

Le mineur de moins de 6 ans ne peut quitter l'activité qu'en présence d'une personne ayant légalement la charge de l'enfant ou une personne dûment mandatée par les responsables légaux de l'enfant

(personnes figurant dans la fiche sanitaire de liaison ou pour les situations particulières, une autorisation spéciale faite par écrit y compris pour les mineurs).

Le mineur de 6 ans minimum ne peut quitter seul l'activité qu'avec l'autorisation écrite d'une personne ayant légalement la charge de l'enfant.

### **Séance de garderie supplémentaire payante**

En marge de l'A.D.L.E., la collectivité a mis en place une prestation payante afin de permettre, en priorité, aux familles ayant une activité professionnelle de déposer leur enfant avant et/ou après les horaires indiqués ci-dessus (de 7h30 à 9h00 ou de 18h00 à 18h30).

Les parents doivent réserver la présence de leur enfant sur le Portail service pour pouvoir bénéficier de cet accueil.

### Article 15 : Le projet pédagogique

Les activités mises en place sont subordonnées à un projet pédagogique. Celui-ci est établi par l'équipe de l'A.D.L.E. et soumis pour approbation aux autorités compétentes. Il est à la disposition des parents.

### Article 16 : Inscription aux activités

L'inscription aux activités se fait à l'aide du Portail service de son domicile ou des bornes mises à disposition du public dans certains équipements municipaux.

Les inscriptions se font avant chaque période de vacances scolaires, dans la limite du nombre de places ou de la capacité d'accueil des locaux.

Vacances d'été :

Afin que l'accueil de loisirs extrascolaire des 2 ans ½ - 12 ans soit ouvert au plus grand nombre d'enfants durant les vacances d'été, le nombre de semaines d'accueil par enfant est limité comme suit :

- enfant de moins de 6 ans : de 1 à 4 semaines d'accueil maximum

- enfant de plus de 6 ans : de 1 à 6 semaines d'accueil maximum

Le nombre de semaines d'accueil par enfant est fonction des demandes d'inscription et est susceptible de varier à chaque période estivale dans les limites ci-dessus mentionnées.

### Article 17 : L'encadrement

L'encadrement est assuré par les personnes répondant aux critères exigés par la réglementation.

### Article 18 : Les formules d'accueil

- Les petites et grandes vacances : à la semaine, en journée avec repas.
- Des séjours, de durée variable, pourront être organisés lors des petites et grandes vacances.

## **ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DES 10-17 ANS (A.D.L.E.)**

L'Accueil De Loisirs Extrascolaire (A.D.L.E.) géré par la Ville de Talant, est prioritairement réservé aux enfants qui habitent la commune. Il propose des temps d'animation aux jeunes de 10 à 17 ans durant les vacances scolaires.

Cette structure est agréée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et bénéficie du soutien de la CAF de Côte-d'Or et de tout organisme intéressé par ce programme.

La capacité d'accueil du centre est définie annuellement pour chaque période de vacances dans un agrément sollicité auprès des services de l'Etat.

### Article 19 : Fonctionnement de cet accueil de loisirs

Les horaires des activités sont :

- 13h30 à 17h30/18h00 pour la demi-journée
- 18h00 à 21h30 pour la soirée
- 9h00/10h00 à 18h00 pour la journée complète

Les horaires indiqués sont susceptibles de modification en fonction de l'activité.

Les repas et goûters ne sont pas fournis par la Ville. Pour l'activité à la journée, la famille se charge d'apporter le repas.

### **Départ de l'enfant en fin d'activité**

L'enfant ne peut quitter seul l'activité qu'avec l'autorisation d'une personne ayant légalement la charge de l'enfant.

### Article 20 : Le projet pédagogique

Les activités mises en place sont subordonnées à un projet pédagogique. Celui-ci est établi par l'équipe de l'A.D.L.E. et soumis pour approbation aux autorités compétentes. Il est à la disposition des parents.

### Article 21 : L'encadrement

L'encadrement est assuré par les personnes répondant aux critères exigés par la réglementation.

### Article 22 : Inscription aux activités

Les inscriptions aux activités s'effectuent directement à la Turbine avant chaque période de vacances.

Les inscriptions se font dans la limite du nombre de places ou de la capacité d'accueil des locaux.

### Article 23 : Les formules d'accueil

- Les petites et grandes vacances : en demi-journée, en soirée ou en journée complète selon le programme d'activités.
- Des séjours de durée variable pourront être organisés lors des vacances.

## **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (A.D.L.P.)**

L'Accueil De Loisirs Périscolaire (A.D.L.P.) est géré par les services de la Ville de Talant.

Ils assurent :

- L'accueil des enfants, par période appelée séance de garderie, le matin avant l'école et l'après-midi après l'école.  
Un accueil et des activités sont organisés dans chaque école ou toute autre structure municipale, les jours de fonctionnement des établissements scolaires. Les propositions d'activités sont variables d'une école à l'autre.
- L'accueil des enfants les mercredis. L'accueil et les activités sont organisés à la Turbine.

### Article 24 : Fonctionnement de l'A.D.L.P.

#### **L'accueil des enfants le matin avant l'école et l'après-midi après l'école**

Les horaires des activités sont :

- Le matin du lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h45
- L'après-midi du lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h45 à 18h30
- Le départ de l'enfant est libre à tout moment le soir

### *Départ de l'enfant en fin d'activité :*

Le mineur ne peut quitter l'activité qu'en présence d'une personne ayant légalement la charge de l'enfant ou une personne dûment mandatée par les responsables légaux de l'enfant (personnes figurant dans la fiche sanitaire de liaison ou pour les situations particulières, une autorisation spéciale faite par écrit y compris pour les mineurs).

Au-delà de 18h30 et sans nouvelles des parents dans un délai raisonnable, la Ville de Talant prendra toutes les mesures d'urgence qu'impose la réglementation des mineurs (saisine de la Police Nationale et du Procureur de la République) pour assurer l'hébergement de l'enfant.

### Article 25 : Inscription et accès aux activités du matin avant l'école et l'après-midi après l'école

Il est rappelé aux familles que :

- La demande d'inscription administrative de l'enfant pour les activités (séances) du matin et du soir se fait soit à l'espace Mennetrier soit à la Turbine.

L'accès au service :

Pour que l'enfant soit accueilli aux séances de l'A.D.L.P., le représentant légal doit préalablement effectuer les réservations des jours et des horaires (séances du matin 7h30 à 8h45, et/ou après-midi de 16h45 à 18h30 via le Portail service ([www.talant.fr](http://www.talant.fr)). Toute modification (annulation, demande nouvelle) doit s'effectuer par l'intermédiaire du portail service en respectant les délais prévus à l'article 6 du présent règlement.

Les enfants non inscrits et non prévus ne seront pas pris en charge par les services municipaux.

La capacité d'accueil est réglementée et soumise à des normes techniques et d'encadrement. La Ville de Talant se réserve donc la faculté de refuser des inscriptions à l'A.D.L.P. lorsque les capacités d'accueil sont atteintes.

### **L'accueil des enfants les mercredis**

Les horaires des activités des mercredis sont :

- 9h à 18h pour la journée avec repas
- 9h à 12h ou de 13h30 à 18h pour la demi-journée sans repas

Les horaires d'accueil, à l'arrivée, et de départ, sont organisés comme suit :

- Accueil le matin : de 9h à 9h15
- Départ le midi : de 12h à 12h15
- Accueil de l'après-midi : de 13h30 à 13h45
- Départ du soir : de 17h45 à 18h

### ***Séance de garderie supplémentaire payante***

En marge de l'A.D.L.P., la collectivité a mis en place une prestation payante afin de permettre, en priorité, aux familles ayant une activité professionnelle de déposer leur enfant avant et/ou après les horaires indiqués ci-dessus (de 7h30 à 9h ou de 18h à 18h30).

Les parents doivent réserver la présence de leur enfant sur le Portail service pour pouvoir bénéficier de cet accueil.

### ***Départ de l'enfant en fin d'activité***

Le mineur ne peut quitter l'activité qu'en présence d'une personne ayant légalement la charge de l'enfant ou une personne dûment mandatée par les responsables légaux de l'enfant (personnes figurant dans la fiche sanitaire de liaison ou pour les situations particulières, une autorisation spéciale faite par écrit y compris pour les mineurs).

Au-delà de 18h30 et sans nouvelles des parents dans un délai raisonnable, la Ville de Talant prendra toutes les mesures d'urgence qu'impose la réglementation des mineurs (saisine de la Police Nationale et du Procureur de la République) pour assurer l'hébergement de l'enfant.

### **Article 26 : Inscription aux activités**

L'inscription aux activités se fait à l'aide du Portail service de son domicile ou aux bornes mises à disposition du public dans certains équipements municipaux.

Pour les inscriptions aux activités du mercredi, la priorité sera donnée aux inscriptions à la journée.

La capacité d'accueil est réglementée et soumise à des normes techniques et d'encadrement. La Ville de Talant se réserve donc la faculté de refuser des inscriptions à l'A.D.L.P. lorsque les capacités d'accueil sont atteintes.

## **RESTAURANTS SCOLAIRES**

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Ville de Talant propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

### **Article 27 : Inscription aux restaurants scolaires**

Les enfants doivent avoir 3 ans révolus au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de référence pour être inscrits au restaurant scolaire. A défaut, les enfants ayant moins de 3 ans à cette date ne seront acceptés au restaurant scolaire qu'à compter du jour anniversaire de leurs 3 ans.

La demande d'inscription de l'enfant, valable pour la durée de l'année scolaire, est faite par les parents ou les personnes en ayant légalement la garde.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire et placé sous la responsabilité de la Ville sans l'accomplissement de cette formalité.

La Ville de Talant se réserve la faculté de refuser des inscriptions au restaurant lorsque la capacité d'accueil du restaurant du groupe scolaire de rattachement sera atteinte.

Les jours auxquels sont inscrits les enfants sont automatiquement facturés.

Les enfants peuvent déjeuner au restaurant scolaire toute l'année à des jours fixes une, deux, trois ou quatre fois par semaine, obligatoirement déterminés lors de l'inscription annuelle.

En cas de modifications, la demande devra se faire par l'intermédiaire du Portail service tout en respectant les plages de modification prévues.

### **Départ de l'enfant**

Aucun enfant n'est autorisé à rentrer chez lui pendant le temps de la restauration sans autorisation écrite des parents. Si un enfant doit s'absenter entre 12h et 14h, il est obligatoire d'avertir le service des affaires scolaires et de lui communiquer l'identité de la personne habilitée à venir le chercher. Celle-ci doit se présenter munie de la décharge établie par les parents et d'une pièce d'identité.

### Article 28 : Menus des restaurants scolaires

Accès aux menus :

Les menus servis aux enfants sont affichés à l'école et sont accessibles sur le site internet de la Ville <http://www.talant.fr>, rubrique « Portail service ». Les menus, fournis à titre indicatif, ne sont en aucun cas contractuels.

Composition des menus ;

Ils sont composés de manière équilibrée sur les 4 repas de la semaine. Un repas comprend un hors d'œuvre, un plat protidique, un plat d'accompagnement, un produit laitier et un dessert. Chaque enfant est incité à goûter chacun des plats servis. L'éviction d'aliments est exclusivement réservée aux enfants faisant l'objet d'un P.A.I. ou d'un P.P.A.

Menus de substitution :

Toutefois, en cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu d'intervention (« menu de secours ») qui sont des produits appertisés, stockés dans les restaurants des écoles.

## **DIVERS**

### Article 29 : Acceptation du règlement

L'inscription des enfants à l'une des activités vaut acceptation du présent règlement.

La Ville de Talant se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal et seront accessibles sur le Portail service.

### Article 30 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022.